



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique de l'emploi

Question écrite n° 88566

### Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le processus de demande de dispense de recherche d'emploi pour les seniors, à la suite d'un courrier type envoyé par l'ANPE. Ce courrier, adressé aux demandeurs d'emploi à leur 55e anniversaire, les dispense de rechercher un emploi. En signant ce document, qui exonère de démarches administratives, le quinquagénaire n'est plus considéré comme demandeur d'emploi jusqu'à la liquidation de sa retraite. Cela a pour conséquence qu'une population importante de chômeurs n'est pas considérée comme demandeurs d'emploi et est exclue du calcul du taux de chômage. Cette décision n'est manifestement pas une solution car les personnes concernées ont besoin d'avoir un revenu. Mise en place en 1986, cette mesure administrative ne correspond plus à la réalité sociale d'aujourd'hui. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du ministère en la matière, notamment quant à une éventuelle suppression de ce dispositif, et d'indiquer les mesures envisagées en matière de réinsertion et reclassement professionnels des chômeurs de plus de cinquante cinq ans privés d'indemnités.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le mécanisme de la dispense de recherche d'emploi. La dispense de recherche d'emploi est en fait une situation particulière à certains demandeurs d'emploi au regard de la condition prévue à l'article L. 351-16 du code du travail. Elle dispense en effet, à leur demande, de la condition de recherche d'emploi permettant de maintenir leur revenu de remplacement, les demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions suivantes : à partir de cinquante-cinq ans les demandeurs d'emploi qui perçoivent une allocation d'assurance chômage et qui justifient de 160 trimestres de cotisation au titre du régime de base de l'assurance vieillesse, ceux qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ainsi que ceux qui ne perçoivent aucune allocation d'assurance chômage ; à partir de cinquante-sept ans et demi, les allocataires du régime d'assurance chômage. La dispense de recherche d'emploi ne reflète aucune volonté de diminuer le chiffre du chômage, mais tire la conséquence des grandes difficultés que connaissent les chômeurs âgés pour retrouver un emploi. La dispense de recherche n'est pas une obligation pour le demandeur d'emploi qui peut ne pas la demander. En outre, s'il est souhaitable d'inciter les seniors à rechercher activement un emploi, la priorité est de mieux les accompagner et de modifier le comportement des entreprises afin qu'elles réservent une plus grande place aux seniors. Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors présenté le 6 juin 2006 au Conseil économique et social devrait permettre de progresser dans ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88566

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 2006, page 2683

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11353